



**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**Lundi 13 mars 2023 à 17 heures 30**  
**Marché couvert à AVALLON**

Le lundi 13 mars 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**52 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET (arrivée à l'OJ n°5/1), Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY (arrivée à l'OJ n°6/6), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°7), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER (arrivée à l'OJ n°5/2), Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET (arrivée à l'OJ n°5/2), Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE (arrivée à l'OJ n°6/2) et Emmanuel ZEHNDER.

**12 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote** : Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Gérard GUYARD a donné pouvoir à Alain GUITTET, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Philippe LENOIR a donné pouvoir à Arnaud GUYARD, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Olivier BERTRAND, Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER, Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART et Alain VITEAU a donné pouvoir à Michel BRICAGE.

**2 Conseillères titulaires arrivées en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Aurélie FARCY a donné pouvoir à Agnès JOREAU (jusqu'à l'OJ n° 6/5 inclus) et Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT (jusqu'à l'OJ n° 6/6 inclus).

**4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote** : Damien BRIZARD, Jean-Claude LANDRIER, Sonia PATOURET-DUMAY et Catherine PRÉVOST.

**3 Conseillers titulaires absents non excusés** : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART et Julien MILLOT.

**8 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD et Chantal HOCHART.

**4 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Jean-Luc BEZOUT, Éric BOUBAKER, Michel BRICAGE et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	6 mars 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	8
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Compte tenu que Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Conseillère déléguée à l'Enfance/Jeunesse, pourrait arriver avant la fin de la réunion, le Président propose de modifier l'ordre de présentation des rapports.  
**Cette proposition ne soulève aucune objection.**

#### O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023

**Approbation du procès-verbal du jeudi 26 janvier 2023** (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du jeudi 26 janvier 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

#### O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président précise pourquoi, de temps en temps, il fait le choix d'envoyer les convocations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire par voie postale mais, compte tenu des délais d'acheminement du courrier, il explique que les envois se feront par voie informatique et ce, quelque soit l'importance des rapports présentés.
- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 23 mars 2023 à 17 heures 30 à la salle des maréchaux de l'hôtel de ville à AVALLON.
- Le Président informe que Madame Jacqueline CLÉMENT, trésorière des finances publiques à la retraite, a créé son cabinet de consultante et propose ses services aux communes :  
Jacqueline CLÉMENT  
CONSULTANT89  
Organisme agréé par le Ministère de l'intérieur pour dispenser des formations aux élus locaux  
Consultant en finances locales  
[jcl.consultant89@gmail.com](mailto:jcl.consultant89@gmail.com) - Tél. : 06 73 17 28 41
- Le Président présente le bilan 2022 de l'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que l'organisation du service commun à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Il demande notamment aux communes de reprendre une délibération si elles souhaitent modifier « leur commande » des autorisations du droit des sols à instruire par la CCAVM.
- Le Président propose que la désignation obligatoire d'un(de) référent(s) déontologue(s) dans toutes les collectivités, avant la 1<sup>er</sup> juin 2023, puisse être mutualisée à l'échelle de la CCAVM.  
**Cette proposition ne soulève aucune objection.**

#### O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 22 670,00 euros HT de la Sarl MORVAN MOTOCULTURE pour l'acquisition d'un tracteur-broyeur pour les services techniques.

#### O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie au taux de 80% sur une dépense éligible TTC de 14 040,00 euros afin de financer une mission d'assistance technique pour un accompagnement dans le transfert de la compétence « eau potable ».
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Agence Eau Seine Normandie au taux de 80% sur une dépense éligible TTC de 14 040,00 euros afin de financer une mission d'assistance technique pour un accompagnement dans le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

#### O.J N° 5 : GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**1°) Construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER « Avenant avec l'entreprise LES CHARPENTIER DU MORVAN »** (Rapporteur : le Président) : dans le cadre du marché des travaux de la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER et selon les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LES CHARPENTIER DU MORVAN SARL sise 89200 MAGNY pour une plus-value de 1 651,48 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 21 054,58 euros HT.  
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LES CHARPENTIER DU MORVAN SARL sise 89200 MAGNY pour une plus-value de 1 651,48 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 21 054,58 euros HT.**

**2°) Construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER « Avenants avec l'entreprise COLAS »** (Rapporteur : le Président) : dans le cadre du marché des travaux de la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER et selon les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer deux avenants avec l'entreprise COLAS France sise 89380 APOIGNY :

- L'avenant n°1 pour l'ajout de prix supplémentaires au bordereau de prix unitaires pour des prestations modifiées,
- L'avenant n°2 pour une valeur-plus de 6 401,25 euros HT,

Soit un nouveau montant du marché arrêté 560 765,87 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer deux avenants avec l'entreprise COLAS France sise 89380 APOIGNY :

- L'avenant n°1 pour l'ajout de prix supplémentaires au bordereau de prix unitaires pour des prestations modifiées,
- L'avenant n°2 pour une value-plus de 6 401,25 euros HT,

Soit un nouveau montant du marché arrêté 560 765,87 euros HT.

**O.J N° 6 : AFFAIRES FINANCIÈRES**

**1°) Ouverture de crédits sur la section d'investissement du budget principal 2023** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : conformément à l'article L.612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard RAGAGE explique qu'une collectivité a la possibilité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un projet en cours dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année N-1. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver l'ouverture des crédits supplémentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	Total des crédits budgétés en 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023
20	Immobilisations incorporelles	265 701,00	66 425,25
204	Subventions d'équipement	187 375,00	46 843,75
21	Immobilisations corporelles	86 334,00	21 583,50
<b>Totaux</b>		<b>539 410,00</b>	<b>134 852,50</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** l'ouverture des crédits supplémentaires tels qu'ils sont proposés ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	Total des crédits budgétés en 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023
20	Immobilisations incorporelles	265 701,00	66 425,25
204	Subventions d'équipement	187 375,00	46 843,75
21	Immobilisations corporelles	86 334,00	21 583,50
<b>Totaux</b>		<b>539 410,00</b>	<b>134 852,50</b>

**2°) Durée d'amortissement des subventions obtenues pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale d'AVALLON** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer à 27 ans la durée d'amortissement des subventions obtenues pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale d'AVALLON à compter de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** à 27 ans la durée d'amortissement des subventions obtenues pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale d'AVALLON à compter de l'année 2023.

**3°) Durée d'amortissement du montant des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale d'AVALLON** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer à 27 ans la durée d'amortissement du montant des travaux de la réhabilitation de la piscine intercommunale d'AVALLON à compter de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **FIXE** à 27 ans la durée d'amortissement du montant des travaux de la réhabilitation de la piscine intercommunale d'AVALLON à compter de l'année 2023.

**4°) Attribution des compensations prévisionnelles 2023-2** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique et pour faire suite aux propositions approuvées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 février 2023, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2023-2 telles qu'elles sont proposées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** les attributions de compensation prévisionnelles 2023-2 telles qu'elles sont proposées (cf. : tableau annexé au procès-verbal).

**5°) Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique et pour faire suite à l'information qui a été donnée à la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 février 2023, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021 tel qu'il est présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021 tel qu'il est présenté (cf. : tableau annexé au procès-verbal).

**6° Prêt de la Banque des Territoires pour la réhabilitation de la piscine intercommunale** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation de la piscine, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que la ville d'AVALLON a contracté, en 2019, un prêt de 1 500 000,00 euros indexé sur le taux du livret A pour une durée de 30 ans auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations).

Considérant l'évolution du taux du livret A, il rappelle également que des échanges ont déjà eu lieu lors des réunions du Bureau Communautaire ou du Conseil Communautaire sur l'opportunité qu'il y aurait ou non de conserver le prêt en cours ou de contractualiser un nouveau prêt à taux fixe auprès d'un autre établissement bancaire permettant ainsi un remboursement anticipé dudit prêt en cours, étant précisé qu'il n'est pas possible que celui-ci soit renégocié avec un taux fixe.

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider :

- Soit de conserver le prêt indexé sur l'évolution du taux du livret A auprès de la Banque des Territoires en acceptant la proposition de ramener la durée du remboursement à 24 ans,
- Soit de recourir à un nouveau prêt à taux fixe auprès d'un autre établissement bancaire permettant le remboursement anticipé du prêt en cours auprès de la Banque des Territoires. A ce titre, il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires pour un prêt classique de 1 450 000,00 euros (capital restant dû et indemnité actuarielle du remboursement anticipé) à taux fixe sur une durée de 27 ans maximum,
- ✓ *Monsieur Bertrand du PASSAGE fait remarquer qu'une réduction de la durée du prêt de 1,35 M EUR au taux actuel de 3,75% de 27 à 15 ans entraînera une diminution de près de la moitié de la facture cumulée des frais financiers (380 KEUR de réduction) qui sera payée par la CCAVM. Le prochain remboursement à venir des emprunts suite à la vente des terrains des zones d'activités permettra de dégager une capacité d'auto-financement supplémentaire qui absorbera l'accroissement du capital à rembourser suite à la réduction de la durée du prêt piscine. Il demande donc une diminution de la durée de ce financement. Monsieur Bernard RAGAGE partage ce constat mais estime qu'on ne peut aller trop loin dans cette réduction de durée de prêt car les travaux piscine sont amortis sur 27 ans. Dans un premier temps une offre d'aménagement de la durée du prêt de la Banque des Territoires pourrait être établie sur 24 ans.*
- ✓ *Monsieur Camille BOËRIO explique que les frais induits par un remboursement anticipé sont beaucoup trop élevés et propose de conserver le prêt de la Banque des Territoires.*
- ✓ *Monsieur Didier IDES suggère de se tourner vers un autre établissement estimant qu'il n'y a pas forcément urgence à décider.*
- ✓ *Monsieur Patrick MOREAU souligne également qu'un remboursement anticipé aurait un coût beaucoup trop élevé et qu'il est préférable de rester à la Banque des Territoires et ce, d'autant plus qu'il y a une clause de revoyure dans 2 ans dans la proposition qui est faite par cette dernière.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de conserver le prêt indexé sur l'évolution du taux du livret A auprès de la Banque des Territoires en acceptant la proposition de ramener la durée du remboursement à 24 ans.

#### O.J N° 7 : RESSOURCES HUMAINES

**1° Récupération des heures « dimanches et jours fériés »** (*Rapporteur : le Président*) : compte tenu du transfert de la compétence « entretien et gestion de la piscine », le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par la délibération 2022-100 en date du 30 juin 2022, a modifié le règlement intérieur des services pour approuver qu'une heure réalisée les dimanches et jours fériés donne droit à une récupération de 2 heures. Toutefois, il indique que les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale prévoient qu'une heure travaillée le dimanche ou un jour férié, au-delà du cycle de travail de l'agent, ne donne droit qu'à un repos compensateur de 1 heures 45. Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du mercredi 25 janvier 2023, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2022-100 en date du 30 juin 2022, Et, le cas échéant,
- Approuver qu'une heure travaillée le dimanche ou un jour férié, au-delà du cycle de travail de l'agent, donne droit à un repos compensateur de 1 heures 45, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et à la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- Décider de modifier le règlement intérieur des services en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- RETIRE la délibération 2022-100 en date du 30 juin 2022,
- APPROUVE qu'une heure travaillée le dimanche ou un jour férié, au-delà du cycle de travail de l'agent, ne donne droit qu'à un repos compensateur de 1 heures 45, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et à la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- DÉCIDE de modifier le règlement intérieur des services en application de la présente délibération.

**2° Durée hebdomadaire du travail** (*Rapporteur : le Président*) : lors du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, le Président rappelle qu'il avait été expliqué que les agents de la piscine travaillent sur la base des cycles suivants :

Nombre de cycles en semaines	Grades	Moyennes par semaine	Nombre de jours de RTT
6	Educateur des activités physiques et sportives	37 heures	12
3	Adjoint administratif Adjoint technique	36 heures	6

Par la délibération 2022-102 en date du 30 juin 2022, il rappelle que le Conseil Communautaire l'avait autorisé à ajouter au règlement intérieur des services les dispositions suivantes :

- La durée hebdomadaire du temps de travail des agents à temps complet est, selon les missions et après acceptation de la Direction :
  - 4) 37 heures : ce qui ouvre droit à 12 jours de réduction de temps de travail (RTT),
  - 5) 36 heures : ce qui ouvre droit à 6 jours de réduction de temps de travail (RTT).
- La durée de travail des agents à temps partiel est calculée au prorata des obligations de service. Les durées de travail des agents à temps partiel seront fonction de la quotité de travail et de la catégorie hiérarchique et du service auxquels ils appartiennent :

- 4) Pour les agents à 37 heures :

Quotité de travail	Temps de travail hebdomadaire	Jours RTT
Travail à 90 %	33 heures 18	11
Travail à 80 %	29 heures 36	10
Travail à 70 %	25 heures 54	8,5
Travail à 60 %	22 heures 12	7,5
Travail à 50 %	18 heures 30	6

- 5) Pour les agents à 36 heures :

Quotité de travail	Temps de travail hebdomadaire	Jours RTT
Travail à 90 %	32 heures 24	5,5
Travail à 80 %	28 heures 48	5
Travail à 70 %	25 heures 12	4,5
Travail à 60 %	21 heures 36	4
Travail à 50 %	18 heures	3

Toutefois, le Président explique que l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 prévoit que la détermination des conditions de mise en place des cycles de travail au sein d'une collectivité doit préalablement requérir l'avis du Comité Social Territorial. Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du mercredi 25 janvier 2023, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2022-102 en date du 30 juin 2022,  
Et, le cas échéant,
- L'autoriser à ajouter au règlement intérieur des services les dispositions suivantes :
  - La durée hebdomadaire du temps de travail des agents à temps complet est, selon les missions et après acceptation de la Direction :
    - 4) 37 heures : ce qui ouvre droit à 12 jours de réduction de temps de travail (RTT),
    - 5) 36 heures : ce qui ouvre droit à 6 jours de réduction de temps de travail (RTT).
  - La durée de travail des agents à temps partiel est calculée au prorata des obligations de service. Les durées de travail des agents à temps partiel seront fonction de la quotité de travail et de la catégorie hiérarchique et du service auxquels ils appartiennent :
    - 4) Pour les agents à 37 heures :

Quotité de travail	Temps de travail hebdomadaire	Jours RTT
Travail à 90 %	33 heures 18	11
Travail à 80 %	29 heures 36	10
Travail à 70 %	25 heures 54	8,5
Travail à 60 %	22 heures 12	7,5
Travail à 50 %	18 heures 30	6

- 5) Pour les agents à 36 heures :

Quotité de travail	Temps de travail hebdomadaire	Jours RTT
Travail à 90 %	32 heures 24	5,5
Travail à 80 %	28 heures 48	5
Travail à 70 %	25 heures 12	4,5
Travail à 60 %	21 heures 36	4
Travail à 50 %	18 heures	3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- RETIRE la délibération 2022-102 en date du 30 juin 2022,
- AUTORISE le Président à ajouter au règlement intérieur des services les dispositions suivantes :
  - La durée hebdomadaire du temps de travail des agents à temps complet est, selon les missions et après acceptation de la Direction :
    - 4) 37 heures : ce qui ouvre droit à 12 jours de réduction de temps de travail (RTT),
    - 5) 36 heures : ce qui ouvre droit à 6 jours de réduction de temps de travail (RTT).
  - La durée de travail des agents à temps partiel est calculée au prorata des obligations de service. Les durées de travail des agents à temps partiel seront fonction de la quotité de travail et de la catégorie hiérarchique et du service auxquels ils appartiennent :
    - 4) Pour les agents à 37 heures :

Quotité de travail	Temps de travail hebdomadaire	Jours RTT
Travail à 90 %	33 heures 18	11
Travail à 80 %	29 heures 36	10
Travail à 70 %	25 heures 54	8,5
Travail à 60 %	22 heures 12	7,5
Travail à 50 %	18 heures 30	6

- 5) Pour les agents à 36 heures :

Quotité de travail	Temps de travail hebdomadaire	Jours RTT
Travail à 90 %	32 heures 24	5,5
Travail à 80 %	28 heures 48	5
Travail à 70 %	25 heures 12	4,5
Travail à 60 %	21 heures 36	4
Travail à 50 %	18 heures	3

#### O.J N° 8 : ENFANCE - JEUNESSE

1°) **Création d'une micro-crèche à ÉTAULES** (Rapporteur : le Président) : après avoir rappelé les difficultés récurrentes de satisfaire les nombreuses demandes de places en petites crèches, le Président rappelle également que la Commission et les services « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) ont poursuivi l'instruction de plusieurs scénarios pour augmenter l'offre d'accueil de la petite enfance et, notamment, le projet de reprise de la Maison des Assistantes Maternelles à ÉTAULES par la CCAVM à des fins de créer une micro-crèche de 10 places. A partir d'une étude de faisabilité réalisée dans ce sens par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne, en lien avec les services de la PMI du Conseil Départemental de l'Yonne et de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, il explique que la commune d'ÉTAULES et la CCAVM ont multiplié les réunions de travail et organisé des visites sur site avec les partenaires, les élus et les techniciens pour finalement s'accorder pour proposer, à leur assemblée délibérante respective, la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la Maison des Assistantes Maternelles, propriété de la commune d'ÉTAULES, à la CCAVM pour créer une micro-crèche de 10 places d'accueil de la petite enfance.

Dans le cadre de cette mise à disposition de locaux à titre gratuit relative au transfert de la compétence « accueil de la petite enfance », le Président précise que le bénéficiaire :

- Possède tout pouvoir de gestion,
- Assume l'ensemble des obligations du propriétaire au titre du fonctionnement et de l'investissement,
- Assure le renouvellement des biens mobiliers existants,
- Agit en justice en lieu et place du propriétaire,
- Réalise les travaux d'aménagement des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence d'accueil de la petite enfance,
- Se substitue de plein droit à la commune dans tous les contrats de gestion (eau, électricité, maintenance, assurances, entretien...),

Il indique également qu'il n'y a pas d'emprunt en cours relatif aux biens qui seraient mis à disposition et que ladite mise à disposition durera aussi longtemps que les biens seront nécessaires à l'exercice de la compétence de l'accueil de la petite enfance. De plus, le Président présente une projection budgétaire succincte de fonctionnement sur les 3 prochaines années.

Considérant toutes les explications susvisées et celles exposées en cours de séance, d'une part et, d'autre part, la délibération favorable de la commune d'ÉTAULES, en date du 7 février 2023, pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Maison des Assistantes Maternelles à la CCAVM, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Décider la création d'une micro-crèche de 10 places dans les locaux de la Maison des Assistantes Maternelles, propriété de la commune d'ÉTAULES,  
Et le cas échéant,
- Accepter la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la Maison des Assistantes Maternelles sise 14 rue romaine 89200 ÉTAULES à la CCAVM à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, selon les modalités susvisées,

- Dire que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement en précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et leur valeur,
- L'autoriser à signer ledit procès-verbal avec le Maire de la commune d'ÉTAULES,  
Et le cas échéant,
- Autoriser la réalisation des travaux d'aménagement et de transformation de la Maison des Assistantes Maternelles en une micro-crèche de 10 places pour un montant estimatif plafonné à 50 000,00 euros HT, en référence à l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, publié au journal officiel en date du 7 septembre 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage),
- L'autoriser à signer tous autres documents ou prendre toutes décisions inhérents à la mise en œuvre de la présente décision sauf le recrutement de personnels qui fera, le cas échéant, l'objet d'un autre rapport soumis à délibération lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Et le cas échéant,

Étant précisé que le Bureau Communautaire, en vertu de ses délégations :

- Retiendra les entreprises pour réaliser les travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
- Sollicitera toutes subventions auprès de tous les financeurs potentiels (État, Conseil Départemental de l'Yonne et Caisse d'allocations familiales de l'Yonne) pour un financement au taux de 80%.
- Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU confirme l'importance de ce projet pour répondre aux attentes des familles afin de renforcer l'attractivité du territoire par sa capacité à proposer des places d'accueil de la petite enfance, rappelle l'installation prochaine de nouvelles familles en raison de la commercialisation du Parc d'activités « portes du Morvan et d'Avallon » et remercie la commune d'ÉTAULES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (Monsieur Olivier RAUSCENT ne prenant pas part au vote),

- DÉCIDE la création d'une micro-crèche de 10 places dans les locaux de la Maison des Assistantes Maternelles, propriété de la commune d'ÉTAULES,
- ACCEPTE la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la Maison des Assistantes Maternelles sise 14 rue romaine 89200 ÉTAULES à la CCAVM à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, selon les modalités susvisées,
- DIT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement en précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et leur valeur,
- AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal avec le Maire de la commune d'ÉTAULES,
- AUTORISE la réalisation des travaux d'aménagement et de transformation de la Maison des Assistantes Maternelles en une micro-crèche de 10 places pour un montant estimatif plafonné à 50 000,00 euros HT (cf. : plans et avis du service de la PMI annexés au procès-verbal), en référence à l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé, publié au journal officiel en date du 7 septembre 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage),
- AUTORISE le Président à signer tous autres documents ou prendre toutes décisions inhérents à la mise en œuvre de la présente décision sauf le recrutement de personnels qui fera, le cas échéant, l'objet d'un autre rapport soumis à délibération lors d'un prochain Conseil Communautaire.
- ACTE que le Bureau Communautaire, en vertu de ses délégations, retiendra les entreprises pour réaliser les travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et sollicitera toutes subventions auprès de tous les financeurs potentiels (État, Conseil Départemental de l'Yonne et Caisse d'allocations familiales de l'Yonne) pour un financement au taux de 80%.

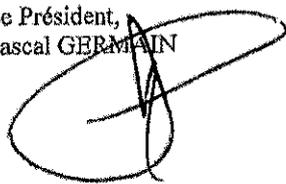
2°) Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après les explications apportées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance avec le Conseil Départemental de l'Yonne et la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le renouvellement de la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance avec le Conseil Départemental de l'Yonne et la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (cf. : convention annexée au procès-verbal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

2023/12	Construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER "Avenant avec l'entreprise Les Charpentiers du Morvan"
2023/13	Construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER "Avenant avec l'entreprise COLAS"
2023/14	Ouverture de crédits sur la section d'investissement du budget principal 2023
2023/15	Durée d'amortissement des subventions obtenues pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale d'AVALLON
2023/16	Durée d'amortissement du montant des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale d'AVALLON
2023/17	Attribution des compensations prévisionnelles 2023-2
2023/18	Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021
2023/19	Prêt de la Banque des Territoires pour la réhabilitation de la piscine intercommunale
2023/20	RH : récupération des heures "dimanches et jours fériés"
2023/21	RH : Durée hebdomadaire du travail
2023/22	Création d'une micro-crèche à ÉTAULES
2023/23	Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Petite Enfance

Le Président,  
Pascal GERMAIN



Le secrétaire,  
Camille BOÉRIO

